



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 MAI 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-huit mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LASSUS Marjorie, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, LAMOUREUX Denis, LE JALLE Didier, RIVETTA-BOURRAS Françoise,

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey à **Julie CASTILLO**, BOUSSUGE Sylvie à **Aymeric DUPUY**,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

032/2021 : Candidature au marché d'achat d'électricité - Groupement de commandes – Territoire d'énergies Lot et Garonne

Le président rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Coteaux et Landes de Gascogne a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont Coteaux et Landes de Gascogne sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,



Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de Coteaux et Landes de Gascogne quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que Coteaux et Landes de Gascogne décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont Coteaux et Landes de Gascogne sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Coteaux et Landes de Gascogne est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Coteaux et Landes de Gascogne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

033/2021 : Modification des statuts - Prise de compétence « Espace France Service »

Le président rappelle le projet de création d'un espace France Services sur le territoire de la communauté de communes.

Afin que ce projet puisse se concrétiser il convient que la communauté de communes modifie ses statuts en prenant la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.»

le conseil communautaire à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la communauté de communes, par l'ajout de la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.»

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

034/2021 : Participation SEM patrimoniale

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Département de Lot-et-Garonne ne dispose pas d'outil de portage patrimonial permettant d'accompagner :

- Les entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire,
- La restructuration du commerce de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Le Département propose de créer un outil de portage patrimonial qui serait complémentaire à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine ou de l'EPFL de l'Agglomération d'Agen, dont la mission serait d'acquérir des terrains ou des bâtiments dans l'attente de leur aménagement ou de leur rénovation par un tiers, ce tiers pouvant être cet outil de portage patrimonial pour la partie économique.

Une étude a mis en évidence la nécessité de renforcer le capital de la SEM 47 pour créer une société filiale de type SAS, filiale qui sera exclusivement dédiée au portage immobilier.

L'augmentation de capital sera intégralement mobilisée en plus de fonds propres de la SEM 47 à la création d'une société filiale de type SAS.

La création de cette filiale répond à un double objectif :

- Isoler l'activité de portage des autres activités de la SEM47
- Mobiliser un maximum de fonds propres en minimisant l'effort des collectivités : la Caisse des Dépôts et Consignation s'engagerait en effet à doubler le niveau des fonds propres apportés par la SEM 47 (la CDC prendrait 49% du capital de la SAS contre 51% pour la SEM 47).

Le Président propose au Conseil Communautaire de participer au capital de cette SEM patrimoniale à hauteur de 5 000 €.

le conseil communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du président précitée,

INSCRIT le crédit de 5 000 € à son budget.

PRECISE que le budget de 5 000 € correspond, à la limite haute de la participation de la collectivité.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

035/2021 : SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne – Rapport d'activités 2020

Le Président présente le rapport d'activités 2020, joint en annexe, du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

le conseil communautaire,

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

036/2021 : SCOT PVGGG - Cotisation 2021

Le Président indique que le comité syndical du SCOT VGGG, réuni le 30 mars dernier, a décidé de maintenir la cotisation de ses membres à 1.35 € par habitant.

En conséquence la cotisation 2021 de la communauté de communes au SCOT VGGG s'élève à 17 010 € (1.35 * 12 600 habitants)

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser la participation ci-dessus mentionnée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

037/2021 : Schéma Départemental des Services aux Familles 2021 - 2025

Le Président indique que les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multiples acteurs, ce qui nécessite de coordonner et de structurer leurs actions.

La circulaire ministérielle du 22 janvier 2015, relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles, engage les départements à mettre en place ces schémas départementaux pour élaborer une politique partagée de la petite enfance et de la parentalité en coordonnant les interventions des différents partenaires impliqués.

Le Schéma départemental des services aux familles arrivé à terme fin 2020 et le nouveau schéma qui va courir de 2021 à 2025 ont pour ambition d'améliorer la lisibilité des politiques en faveur des familles mises en œuvre en Lot et Garonne et de conforter les actions menées par le Département auprès des familles.

Ce schéma a été élaboré en cohérence avec les objectifs et les actions des différentes politiques partenariales départementales.

le conseil communautaire à l'unanimité,



Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la circulaire interministérielle du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles,
Vu le SDSF 2021 – 2025,

APPROUVE le projet de schéma départemental des services aux familles 2021-2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer ce schéma

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

038/2021 : Indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

En raison de la difficulté à collecter ces données ce dossier n'a pu être présenté avant le vote du budget.

Le Président présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

NOM	PRENOM	3CLG	EAU 47	SIVU scolaire	VALORIZON	TERRITOIRE D'ENERGIES	SIVU CHENIL, FOURRIERE	SABVAO
CHOPIS	Josiane							116 €
GIRARDI	Raymond	22 752 €						
BALAGUER	José							612 €
DEJOIE-RUAULT	Philippe	3 305 €						
CASTILLO	Julie	3 305 €	2 497 €					
GIRARD	Jocelyne	3 305 €						
ARMELLINI	Audrey				449 €			
PONTHOREAU	Michel	7 123 €				8 727 €	5 897 €	
DUPUY	Aymeric	3 305 €						
BOUSSUGE	Sylvie			431 €				
COLMAGRO	Chrystel	3 305 €						
GALICHON	Bruno	7 123 €						
PATACCONI	Florian	3 305 €						
MERLIN-CHABOT	Christine	7 123 €						
MASSIAS	Bernard	3 305 €						



le conseil communautaire,

PREND acte de la communication des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

039bis/2021 : Décision modificative n°1

Annule et remplace la délibération n° 039/2021

Afin de tenir compte de certaines dépenses non prévues et de prévoir les crédits pour la participation au capital de la SEM patrimoniale

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 1 suivante :

- Opération n° 61 - Article 2183 : + 10 000 €
- Opération n° 92 – Article 2184 : - 10 000 €
- Article 261 : + 5 000 €
- Opération 45 - Article 202 : - 5 000 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

040/2021 : Création de postes non permanents – Contrats de projet

Le Président indique qu'en prévision de plusieurs recrutements notamment de conseiller numérique, de chef de projet « Petites Villes de demain » et d'animateur France Services, il convient de l'autoriser à procéder à ces recrutements.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer plusieurs emplois non permanents dans les catégories hiérarchiques A (1) et C (2) afin de mener à bien les projets suivants : conseiller numérique (cat C), chef de projet Petites Villes de Demain (cat A), animateur France Services (cat C) pour une durée de deux ans renouvelables 3 fois soit six ans au maximum.



Les contrats prendront fin lors de la réalisation des projets ou des opérations pour lesquels les contrats ont été conclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C pour le poste de conseiller numérique

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C pour le poste d'animateur France Services

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sans pouvoir être inférieure au SMIC.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

041/2021 : Création emplois PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat variable selon les situations.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures minimum et de 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 18 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le président propose de créer 4 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'agent polyvalent des services techniques pour une durée de 18 mois, pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 21 et 35 heures hebdomadaire et payés au SMIC
- 1 poste d'agent polyvalent des services administratifs pour une durée de 18 mois, pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 21 et 35 heures hebdomadaire et payés au SMIC

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RC

042/2021 : Attribution de subventions – Séjours et Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de DURANCE pour son projet de séjour scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de DURANCE : 17 élèves * 15 € = 255 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

043/2021 : Attribution de subvention – Association « Castel O Nage »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Castel O Nage » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond : 4 404 € * 80%) à l'association « Castel O Nage » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Castel O Nage » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

044/2021 : Attribution de subvention – Association « Chœur d'Avance »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Chœur d'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 216 € (866 € * 25%) à l'association « Chœur d'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,



INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Chœur d'Avance » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

045/2021 : Attribution de subvention – Association « Pêcheurs de l'Avance »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Pêcheurs de l'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 124 € (498 € * 25%) à l'association « Pêcheurs de l'Avance » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Pêcheurs de l'Avance » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

046/2021 : Attribution de subvention – Association « Cyclo sport Casteljalousain »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Cyclo Sport Casteljalousain » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 976 € (3 905 € * 25%) à l'association « Cyclo Sport Casteljalousain » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Cyclo Sport Casteljalousain » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

047/2021 : Attribution de subvention – Association « Les 11% »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de communes par l'association « Les 11% » pour créer, sur le territoire de la communauté de communes et notamment les communes d'Argenton, de Bouglon, de Guerin, de Poussignac et de Romestaing, un festival estival de théâtre les 27, 28 et 29 août 2021,

Considérant que depuis mars 2020 la communauté de communes n'a pu mener à bien ses divers projets culturels

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Les 11% » en vue de créer, sur le territoire de la communauté de communes, un festival estival de théâtre les 27, 28 et 29 août 2021,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

048/2021 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
54	BOUGLON	Sécurisation de la traversée du Clavier	51 238 €	10 %	5 123 €

Le maire et le délégué communautaire de la commune concernée ne participent pas au vote.

Dossier n° 54 - Messieurs BALAGUER et DEJOIE-RUAULT ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 54** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,



049/2021 : Attribution de subvention – Association « Cyclo sport Casteljalousain »

Vu la convention de partenariat publicitaire n° 2021 – 10 du 17 mai 2021 passée entre l'association « Cyclo sport Casteljalousain » et la communauté de commune des Coteaux et Landes de Gascogne,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Cyclo Sport Casteljalousain » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Cyclo Sport Casteljalousain » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

050/2021 : Projet de panneaux photovoltaïque sur MSP

Le président rappelle le souhait de la collectivité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MSP.

Dans ce cadre, Coteaux et Landes de Gascogne a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de la Maison de santé Pluriprofessionnelle sise 14a rue des abeilles 47700 Casteljaloux.

Ce projet consiste à installer une installation photovoltaïque sur la maison de santé de Casteljaloux. Ce projet permet à la communauté de Communes de s'inscrire dans une démarche engagée pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergies renouvelables.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la proposition spontanée transmise par « Ombrières solaires 47 » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de la Maison de santé Pluriprofessionnelle sise 14a rue des abeilles 47700 Casteljaloux,

AUTORISE le Président à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le Site de la Maison de santé, 14a Rue des Abeilles 47700 Casteljaloux ;

PRÉCISE que si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, le Président pourra attribuer à la société Ombrières Solaires 47, une promesse de convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 30 ans ;



R6

PRÉCISE que si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, le Président sera autorisé à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.